

HES-SO

Glossaire
enseignement

Publication du dicastère Enseignement

Version révisée du 12 décembre 2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
POURQUOI UN GLOSSAIRE ?.....	4
GLOSSAIRE	6
<i>Accréditation (institutionnelle ou programme).....</i>	<i>6</i>
<i>Admission sur dossier (ASD)</i>	<i>6</i>
<i>Analyse environnementale</i>	<i>6</i>
<i>Assurance qualité</i>	<i>6</i>
<i>Attestation didactique.....</i>	<i>6</i>
<i>Auditrices, auditeurs.....</i>	<i>7</i>
<i>Boussole</i>	<i>7</i>
<i>Cadre national des certifications.....</i>	<i>7</i>
<i>Cadre national de qualifications.....</i>	<i>7</i>
<i>Chargé-e de cours HES.....</i>	<i>7</i>
<i>Charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur (ECHE).....</i>	<i>8</i>
<i>Cohérence horizontale.....</i>	<i>8</i>
<i>Cohérence interne</i>	<i>8</i>
<i>Cohérence verticale</i>	<i>8</i>
<i>Compétence.....</i>	<i>8</i>
<i>Concept de formation.....</i>	<i>9</i>
<i>Condition</i>	<i>9</i>
<i>Contrat d'études (Learning Agreement).....</i>	<i>9</i>
<i>Co-requis.....</i>	<i>9</i>
<i>Corps enseignant</i>	<i>9</i>
<i>Corps intermédiaire</i>	<i>9</i>
<i>Crédit ECTS</i>	<i>10</i>
<i>Cursus d'études</i>	<i>10</i>
<i>Cycle d'études.....</i>	<i>10</i>
<i>Descriptif de module.....</i>	<i>10</i>
<i>Directives</i>	<i>10</i>
<i>Education tout au long de la vie (Lifelong Learning – LLL)</i>	<i>10</i>
<i>Equivalence.....</i>	<i>11</i>
<i>Enseignant-e.....</i>	<i>11</i>
<i>Etudes postgrades</i>	<i>11</i>
<i>Evaluation.....</i>	<i>11</i>
<i>Evaluation des enseignements</i>	<i>11</i>
<i>Evaluation des filières.....</i>	<i>12</i>
<i>Exmatriculation</i>	<i>12</i>
<i>Filière, Filière de formation, Formation</i>	<i>12</i>
<i>Formation de base.....</i>	<i>12</i>
<i>Formation continue</i>	<i>12</i>
<i>Formation modulaire.....</i>	<i>13</i>
<i>Formation pratique</i>	<i>13</i>
<i>Forme des études</i>	<i>13</i>
<i>Haute école.....</i>	<i>13</i>
<i>Heure de contact</i>	<i>13</i>

<i>Immatriculation</i>	14
<i>Inscription</i>	14
<i>Maître d'enseignement HES</i>	14
<i>Mobilité</i>	14
<i>Module</i>	14
<i>Niveau de formation</i>	15
<i>Option</i>	15
<i>Organisation modulaire</i>	15
<i>Orientation</i>	15
<i>Passerelle</i>	15
<i>Personnel d'enseignement et de recherche (PER)</i>	16
<i>Plan d'études-cadre de la filière (PEC)</i>	16
<i>Prérequis</i>	16
<i>Professeur-e HES assistant-e</i>	16
<i>Professeur-e HES associé-e</i>	16
<i>Professeur-e HES invité-e</i>	17
<i>Professeur-e HES ordinaire</i>	17
<i>Profil de compétences</i>	17
<i>Profil de formation</i>	17
<i>Programme</i>	18
<i>Programme avec mention bilingue</i>	18
<i>Programme de formation</i>	18
<i>Programme de formation conjoint</i>	18
<i>Réclamation</i>	18
<i>Recommandation</i>	19
<i>Recours</i>	19
<i>Référentiel de compétences</i>	19
<i>Règlement</i>	19
<i>Remédiation</i>	19
<i>Répétition</i>	20
<i>Supplément au diplôme</i>	20
<i>Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)</i>	20
<i>Swiss European Mobility Programme</i>	20
<i>Tableau de notation ECTS</i>	20
<i>Titre</i>	20
<i>Travail de bachelor / master</i>	21
<i>Travail encadré</i>	21
<i>Travail personnel</i>	21
<i>Troisième cycle</i>	21
<i>Typologie des fonctions</i>	21
<i>Unité de cours</i>	22
<i>Unité d'enseignement</i>	22
<i>Validation</i>	22
<i>Validation des acquis de l'expérience (VAE)</i>	22
SOURCES ET RÉFÉRENCES	23

POURQUOI UN GLOSSAIRE ?

L'espace européen de l'enseignement supérieur, fruit du processus de Bologne, a profondément modifié les pratiques en matière de conception de formations et d'élaboration de plans d'études. Tous ces changements ont apporté un nouveau vocabulaire, une nouvelle terminologie.

Le présent glossaire renseigne sur la signification des termes dans les textes de référence de la HES-SO ou dans les sources externes utilisées. Ce document est destiné à la communauté académique de la HES-SO ; il devra contribuer à stabiliser la compréhension mutuelle de la terminologie utilisée quotidiennement et aider à harmoniser son utilisation dans les publications destinées au grand public, mais également dans la communication interne.

Enfin, ce document est mis à disposition des nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs pour faciliter leur intégration et leur compréhension de la terminologie liées à la mission d'enseignement dans la HES-SO.

Le présent travail n'a aucune ambition scientifique et n'est certainement pas exhaustif. Aussi, toutes les remarques sur tel ou tel aspect ou sur des termes manquants seront les bienvenues. Ce glossaire évoluera par des mises à jour périodiques. Que toutes celles et ceux qui y contribueront soient d'avance chaleureusement remercié-e-s.

Comité de rédaction de la première édition (novembre 2012) : Martin Kasser, Gabriel Eckert, Laurent Dutoit

Avertissement aux lectrices et lecteurs

La flèche insérée dans les définitions renvoie à un terme défini dans le glossaire

GLOSSAIRE

Accréditation (institutionnelle ou programme)

Une accréditation est un examen ponctuel, une étape formelle à passer à un temps fixe et donnant lieu à une attestation selon des exigences/standards explicites. (HES-SO, 2015)

Dans le cadre du processus de Bologne, l'obligation pour les hautes écoles de disposer d'un système d'assurance qualité a été introduite. Il existe des standards européens¹ pour les éléments constitutifs de cette assurance qualité. Leur vérification, et en fin de compte la reconnaissance de la conformité du dispositif d'assurance qualité d'une haute école, constitue l'accréditation. Il existe deux formes d'accréditation : l'accréditation de programmes/filières d'études et l'accréditation institutionnelle ou accréditation d'institution. En Suisse, l'obligation d'accréditation est fixée dans la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Selon ce cadre légal, il existe une seule forme d'accréditation obligatoire pour la HES-SO, l'accréditation institutionnelle. Les filières d'études, à l'exception des filières dans le domaine de la santé, ne sont en effet plus contraintes de suivre une démarche d'accréditation, mais s'inscrivent désormais dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue.

Admission sur dossier (ASD)

L'admission sur dossier est une procédure d'admission qui permet aux personnes non porteuses des titres d'accès réguliers aux filières bachelor de la HES-SO de déposer un dossier de candidature. Ces personnes doivent par ailleurs remplir des conditions complémentaires, notamment avoir au minimum 25 ans et une expérience professionnelle pertinente liée au domaine d'études. L'aboutissement favorable d'une procédure d'admission sur dossier conduit à l'admission dans la filière.

Analyse environnementale

Intégré dans le processus d'ouverture de filière, l'analyse environnemental ou analyse de l'environnement est une étape indispensable permettant d'affiner la vision d'une situation (externe et interne) et de déterminer la faisabilité ainsi que la viabilité d'un projet. Il s'agit donc d'un outil d'observation stratégique. (source : HES-SO, 2016, Guide théorique)

Assurance qualité

Ce terme désigne un ensemble complet et cohérent comprenant des processus, procédures, démarches, pratiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs, fixés périodiquement. Dans les hautes écoles, le dispositif d'assurance qualité est exigé et vérifié périodiquement par les procédures mise en place dans le cadre de →l'accréditation institutionnelle ou des filières de formation, selon la législation de la Confédération. Elle vise ainsi à documenter, suivre, évaluer et améliorer les activités académiques et la conduite de l'institution, et cela de manière continue et permanente. (HES-SO, 2015).

Attestation didactique

A la HES-SO, l'attestation didactique est délivrée aux membres du personnel d'enseignement qui ont fait la preuve de leur qualification didactique en remplissant trois conditions cumulatives, soit d'avoir enseigné au minimum 4 heures par semaine pendant 4 semestres dans une haute école de la HES-SO, d'avoir suivi quinze journées de formation didactique de base ou d'avoir obtenu des équivalences et d'avoir reçu une recommandation de la direction de la haute école se basant sur notamment le processus d'évaluation de l'enseignement. Conformément à la → typologie des fonctions, l'attestation didactique est requise pour

¹ <http://www.enqa.eu/index.php/home/esg/>

certaines membres du → corps enseignant de la HES-SO et doit alors être obtenue dans un certain délai après l'engagement.

(source : Règlement sur les qualifications didactiques du personnel d'enseignement de la HES-SO et Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche)

Auditrices, auditeurs

Pour la HES-SO, ces termes désignent des personnes qui, sans être immatriculé-e-s, sont autorisé-e-s par la direction de la → haute école concernée à suivre certains enseignements. Les auditrices et auditeurs ne sont pas soumis aux procédures → d'évaluation formative et certificative et n'obtiennent pas de → crédits ECTS. Elles et ils reçoivent de la haute école une attestation de présence pour les → modules suivis. Les auditrices et auditeurs s'acquittent d'une taxe en fonction des modules suivis.

(source : Art 3 du Règlement sur la formation de base HES-SO)

Boussole

Une boussole est un «outil de poche» ciblé. Dans le contexte de l'enseignement, la boussole s'adresse aux porteuses et porteurs d'un projet de filière d'études/orientation HES - SO. A la différence d'un guide (plus général et théorique, une boussole se veut pragmatique, d'une lecture facile et d'une bonne maniabilité. Elle sert à orienter les porteuses et porteurs d'un projet de filière d'études/orientation dans leur démarche et contribue à assurer une cohérence dans les pratiques.

(source : HES-SO, 2016, Boussole)

Cadre national des certifications

Le cadre national des certifications s'inscrit dans un instrument de classification développé par l'Union européenne, le cadre européen des certifications (CEC). Ce cadre résume le système éducatif sur 8 niveaux en intégrant la logique professionnelle tout en étant compatible avec le cadre national de qualifications des hautes écoles. Ce cadre vise à intégrer et à coordonner les sous-systèmes nationaux de certifications et à améliorer la transparence, l'accessibilité, la gradation et la qualité des certifications à l'égard du marché du travail et de la société civile.

(source : <https://ec.europa.eu/ploteus/fr/node/1440>:

<https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/themes/formation-professionnelle/cnc-formation-professionnelle/cadre-europeen-des-certifications.html>)

Cadre national de qualifications

Le cadre national de qualifications décrit et définit les niveaux de formation et les qualifications acquises au sein du système d'enseignement supérieur suisse (du bachelors au doctorat ainsi qu'une partie de la formation continue). Toutes les qualifications ou autres prestations d'études dans le domaine de l'enseignement supérieur peuvent ainsi être décrites et reliées les unes aux autres de manière cohérente. Ce cadre définit les relations entre les qualifications dans le domaine de l'enseignement supérieur. La Suisse a élaboré son propre cadre national de qualifications (nqf.ch-HS). Ce document a été préparé par les conférences des recteurs des Universités, des HES et des HEP et a été adopté par la Conférence universitaire suisse (CUS) le 30 juin 2011 pour la partie des universités et par le Conseil HES de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour la partie concernant les HES.

(source : Glossaire Bologna et <https://www.swissuniversities.ch/fr/espace-des-hautes-ecoles/cadre-de-qualifications-nqfch-hs/>)

Chargé-e de cours HES

Membre du → corps enseignant de la HES-SO. Conformément à la → typologie des fonctions, la ou le chargé-e de cours HES est titulaire d'un titre d'une haute école (ou équivalent), au bénéfice d'une

expérience de terrain (hors de l'enseignement) et exerce une activité professionnelle en lien avec son domaine d'enseignement.

La ou le chargé-e de cours HES enseigne dans un domaine en lien avec sa pratique professionnelle et peut assumer des tâches liées aux autres missions de la haute école. Son taux d'engagement est en principe de 50% au maximum.

(source : Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche)

Charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur (ECHE)

La charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur établit les principes fondamentaux qui sous-tendent les activités Erasmus+² que tout établissement d'enseignement supérieur s'engage à respecter. Tout établissement d'enseignement supérieur éligible selon les critères nationaux, souhaitant participer à Erasmus+ et obtenir des financements auprès de son agence nationale, doit être en possession d'une ECHE. Pour obtenir la charte, l'établissement d'enseignement supérieur doit déposer une déclaration en matière de stratégie Erasmus (EPS) qui doit être publiée. La HES-SO a obtenu une charte Erasmus qui est gelée tant que la Suisse ne peut pas participer directement au programme Erasmus+.

(source : <http://www.agence-erasmus.fr/page/charte-erasmus>)

Cohérence horizontale

Expression employée principalement dans le cadre de la construction et de l'évaluation des → Plans d'études-cadre qui signifie que les divers enseignements sont compatibles entre eux (chevauchements ou écarts limités, séquence cohérente).

Cohérence interne

Expression employée principalement dans le cadre de la construction et de l'évaluation des → Plans d'études-cadre qui signifie que les méthodes d'enseignement et d'évaluation des apprentissages utilisés au sein d'un enseignement ciblent bien les apprentissages identifiés par celui-ci.

Cohérence verticale

Expression employée principalement dans le cadre de la construction et de l'évaluation des → Plans d'études-cadre qui signifie que les divers enseignements contribuent directement au développement des compétences de la filière d'études.

Compétence

Terme générique utilisé avec différentes significations selon les auteurs et le contexte. Dans la → formation, on désigne habituellement par compétence la capacité à mettre en œuvre de manière appropriée certains acquis spécifiques dans un contexte professionnel donné.

Comme dans le monde de la formation, on constate deux usages principaux du terme dans la HES-SO : dans les domaines Santé et Travail social, la notion de compétence désigne habituellement un savoir-agir complexe en situation professionnelle fondé sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'un ensemble de ressources internes (savoir, savoir-faire, savoir-être) et externes (réseaux, documents, etc.), à l'intérieur d'une famille de situations. La littérature des sciences de l'éducation reprend habituellement cette notion de compétence, exprimée par diverses formalisations selon les auteurs.

Dans les autres domaines de la HES-SO, la notion de compétence est habituellement utilisée plus informellement et se confond partiellement avec les notions d'acquis de formation, de savoir (connaissances), de savoir-faire (habiletés), d'objectif pédagogique ou de « learning outcome ».

Dans le contexte de la formation, la notion de compétence est principalement utilisée pour décrire les buts visés par la formation ainsi que pour documenter le développement et la progression des acquis des

² Pour plus d'informations sur le programme Erasmus+ : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/index_fr.htm

étudiant-e-s au fil de cette formation. Il convient de ne pas confondre la notion de compétence avec le fait d'être ou non compétent.

Voir aussi → Référentiel de compétences.

(sources : Tardif, *L'évaluation des compétences* ; *Best Practice KFH, 2011* ; *nqf.ch-HS* ; <http://www.unideusto.org/tuningeu/competences.html>)

Concept de formation (parfois aussi appelé « concept de filière »)

Pour la HES-SO, notion relativement informelle correspondant à la description argumentée fondant et justifiant l'utilité de proposer, de faire évoluer ou de conserver une → filière de formation et décrivant les principes de sa conception et de sa réalisation. Le concept de formation inclut typiquement le → plan d'études-cadre de la filière en question ainsi que diverses autres informations requises ou souhaitées pour le processus de création ou d'évaluation, voire d'accréditation d'une filière. Voir aussi → Profil de formation.

Condition

Dans le cadre d'une accréditation ou évaluation, l'organe de décision peut émettre des → recommandations ou des conditions. Les conditions doivent impérativement être répondues et remplies dans un délai mentionné dans les décisions prises.

Contrat d'études (Learning Agreement)

En particulier dans le cadre de la mobilité, les étudiant-e-s s'inscrivent en principe pour une partie du → cursus ainsi que pour un nombre → d'unités d'enseignement/cours/modules spécifiques sur une base soit annuelle soit semestrielle. Concrètement, cela constitue un contrat d'études entre les étudiant-e-s et leur institution. En inscrivant un-e étudiant-e, un établissement d'enseignement supérieur s'engage à dispenser les cours et à octroyer des crédits ECTS pour l'obtention des résultats d'apprentissage attendus. Un tel contrat peut s'appliquer à une période de stage.

(source : *Guide ECTS*)

Co-requis

Connaissances et compétences supplémentaires qu'un-e étudiant-e doit acquérir pendant ses études, sans quoi il ou elle ne peut obtenir le diplôme. L'utilisation des co-requis est possible dans le contexte des admissions dans les cursus de Master et doit être formellement documentée. Le terme co-requis a également une autre signification dans le cadre de la formation modulaire, où l'inscription à un module peut exiger l'inscription simultanée à un autre module (dit co-requis).

Voir aussi → Prérequis.

(source : *nqf-HS.ch*)

Corps enseignant

Le corps enseignant de la HES-SO constitue une partie du → personnel d'enseignement et de recherche (PER) et se compose des membres suivants, conformément à la → typologie des fonctions : les → professeur-e-s HES ordinaires, les → professeur-e-s HES associé-e-s, les → professeur-e-s HES assistant-e-s, les → maître d'enseignement HES, les → chargé-e-s de cours HES et les → professeur-e-s HES invité-e-s.

(source : *Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche*)

Corps intermédiaire

Le corps intermédiaire de la HES-SO constitue une partie du → personnel d'enseignement et de recherche (PER) et se compose des membres suivants, conformément à la → typologie des fonctions :

les adjoint-e-s scientifiques ou artistiques HES, les collaboratrices et collaborateurs scientifiques ou artistiques HES et les assistant-e-s HES.

(source : Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche)

Crédit ECTS (ou crédit)

Moyen quantitatif d'exprimer le volume d'un apprentissage basé sur l'atteinte des acquis de formation et la charge de travail (workload) que cela requiert. En Suisse, un crédit ECTS représente un volume horaire de 25 à 30 heures de travail. Ce dernier est divisé en deux catégories, les heures de contact (heures de cours, séminaires et travaux encadrés) et le travail personnel de l'étudiant-e.

(source : Glossaire Bologna ; Guide ECTS)

Cursus d'études

Le cursus d'études (ou cursus de →formation ou cursus) est le parcours qui aboutit à l'obtention d'un →titre d'une →haute école.

Cycle d'études

Les trois cycles consécutifs sont définis par le processus de Bologna (bachelor, master, doctorat), dans lesquels s'inscrivent toutes les qualifications de l'enseignement supérieur européen. En Suisse, le premier cycle est celui aboutissant au → titre de bachelor après 180 → crédits ECTS, le deuxième cycle se conclut après 90 crédits ECTS ou 120 crédits ECTS par le titre de master. →Le troisième cycle se conclut généralement par un doctorat et n'est pas quantifié en crédits ECTS.

(source : Glossaire Bologna)

Descriptif de module

Chaque → module fait l'objet d'un descriptif. Ce dernier comprend des informations de base sur le déroulement et l'organisation du module, ainsi que sur les modalités d'évaluation et les compétences visées. Le descriptif de module fait l'objet d'un canevas standard de la HES-SO. Ce document fait partie de la documentation nécessaire au sens du Guide ECTS.

Directives

Ce terme désigne à la HES-SO un document normatif adopté par le Rectorat. Par contraste avec le → règlement qui est réservé aux documents adoptés par le Rectorat avec le préavis du Comité directeur.

Education tout au long de la vie (Lifelong Learning – LLL)

La Commission européenne définit l'éducation et la formation tout au long de la vie de la manière suivante : « toute activité d'apprentissage entreprise à tout moment de la vie, dans le but d'améliorer les connaissances, les qualifications et les compétences, dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou liée à l'emploi ». Cette définition élargie insiste également sur les différents types d'apprentissage, qu'il soit formel, non formel ou informel³ » (Commission européenne, 2001, p.10). Concrètement, les mesures les plus fréquentes sont l'établissement de parcours flexibles, l'appui au retour aux études et le développement de la mixité, notamment dans les classes d'âge, dans les volées. La HES-SO s'est positionnée dans ce sens avec la possibilité de suivre sa formation en emploi et à temps partiel et a mis en place un dispositif pour la → validation des acquis de l'expérience (VAE).

³ L'apprentissage formel se caractérise par un programme de formation suivi dans une institution et donnant lieu à une certification ou une qualification. L'apprentissage non-formel est suivi délibérément par l'apprenant. Il ne donne généralement pas lieu à une certification. Finalement, l'apprentissage informel s'effectue à travers des activités liées au travail, familiales ou de loisirs. Il n'est ni organisé, ni structuré. L'apprentissage informel est dans la plupart des cas effectué de façon non intentionnelle par l'apprenant. (source : Deli Salini, 2005).

Equivalence

Ce terme désigne une décision de l'autorité académique (notamment la ou le responsable académique, la ou le responsable de filière ou de département, la directrice ou le directeur de la haute école) qui reconnaît comme équivalents à certains des objectifs de la formation concernée ceux acquis dans une autre formation (équivalence de formation) ou dans d'autres activités (par → validation d'acquis d'expérience VAE). Les équivalences sont traitées par filière et font l'objet de dispositions d'application approuvées par le Conseil de domaine. A la HES-SO, l'équivalence peut être accordée pour un ou plusieurs modules jusqu'à un maximum de 120 crédits ECTS pour un bachelor, 30 crédits ECTS pour un master de 90 crédits ECTS et 60 crédits ECTS pour un master de 120 crédits ECTS. Dans tous les cas, au moins 60 crédits ECTS doivent être acquis dans le cadre d'une formation de la HES-SO avant l'obtention du diplôme. Les équivalences sont octroyées au début du → cursus d'études.
(source : Article 11 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO)

Enseignant-e

Toute personne qui participe à l'enseignement le plus souvent en étant membre du → corps enseignant ou en tant que vacataire engagé-e à la prestation.

Etudes postgrades

Les études postgrades s'inscrivent sous deux compréhensions. A l'origine, les HES délivraient un seul diplôme, le diplôme HES. Ainsi, les études postgrades correspondaient à ce qui est actuellement qualifié de → formation continue. En raison du processus de Bologne et des évolutions légales qui s'ensuivent, la notion de postgrade peut recouvrir tant la → formation continue, la → formation de base de niveau master que la formation doctorale. A la HES-SO, il est recommandé de ne plus employer cette terminologie en raison des confusions possibles.

Evaluation

Dans une acception large, l'évaluation est l'acte qui permet de poser un jugement crédible selon une démarche critique fondée sur une collecte systématique de données dans le but d'aider la prise de décision. (Ridde et Dagenais, 2012).

Dans le contexte de l'enseignement, on parle d'évaluation principalement pour désigner le contrôle des acquis d'apprentissage des étudiant-e-s (évaluation des apprentissages, évaluation des acquis ou contrôle des études au moyen de tests, d'examens ou d'autres instruments) ou dans certains cas pour se référer au recueil systématique de l'avis des étudiant-e-s au sujet des enseignements suivis (→ évaluation des enseignements) ou encore pour se référer à → l'évaluation des filières dans le cadre de → l'assurance qualité.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages des étudiant-e-s, on distingue principalement l'évaluation formative (destinée à soutenir le processus d'apprentissage pendant le déroulement de l'enseignement) et l'évaluation sommative ou certificative (destinée à juger de la réussite ou de l'échec à l'issue de l'enseignement), qui peuvent différer selon les types d'instruments utilisés ainsi que l'usage ou non de notes. Différentes autres nuances sont proposées selon les auteurs et le contexte, notamment pour se référer à des évaluations effectuées à différents moments durant le déroulement de l'enseignement (contrôle continu ou examen final) ou pour distinguer des buts spécifiques ainsi que des modalités particulières de réalisation.

Voir aussi → Validation.

Evaluation des enseignements (ou « évaluation des enseignements par les étudiant-e-s » EEE)

Du point de vue de l'institution, il s'agit d'un dispositif qui fait partie du système → d'assurance qualité et qui recueille à l'aide de plusieurs outils, mais en particulier le recueil de point de vue des enseignants et

le point de vue des étudiant-e-s au sujet des enseignements suivis, de façon à contribuer au contrôle et à l'amélioration de la qualité de ceux-ci.

Du point de vue des enseignant-e-s, il s'agit d'une démarche qui permet d'inclure une rétroaction (feedback) de ses étudiant-e-s par rapport au déroulement des enseignements donnés (forme, organisation, clarté, etc.), respectivement une critique personnelle, de façon à adapter adéquatement ceux-ci.

Selon les buts, les moyens et la manière de l'organiser, on peut distinguer l'évaluation des enseignements organisée et pilotée par l'institution (aussi appelée évaluation institutionnelle, évaluation de gestion, évaluation administrative, évaluation de contrôle, évaluation à but administratif, évaluation obligatoire, etc.) de l'évaluation des enseignements organisée principalement pour l'enseignant-e (aussi appelée évaluation à but formatif, évaluation formative, évaluation personnelle, évaluation de soutien, évaluation volontaire, etc.).

Evaluation des filières

Suite à la mise en œuvre de la LEHE et à l'exception des filières du domaine de la Santé, les filières bachelors et masters ne passent plus par un processus d'accréditation géré par la Confédération, mais par une démarche d'évaluation pilotée par la HES-SO et s'inscrivant dans son → assurance qualité. Cette démarche est conçue pour responsabiliser les porteurs d'une filière de disposer d'un système d'évaluation continue (par opposition à ponctuelle).

Exmatriculation

A l'issue de sa formation, ou à la suite d'un abandon, d'exclusion suite à des sanctions disciplinaires, de non-paiement des taxes de cours ou d'un échec définitif, l'institution procède à l'exmatriculation de l'étudiant-e. Cet acte est signifié par un certificat d'exmatriculation. Dès lors, la personne perd son statut d'étudiant-e et la carte d'étudiant-e n'est plus valide.

Filière, Filière de formation, Formation

Ces termes désignent un → cursus d'études formant un ensemble cohérent, généralement orienté vers une profession, fondé sur un profil de compétences et aboutissant à l'obtention d'un titre. Les termes de filières et de filières de formation sont en principe réservés au bachelor et au master. Ces filières font l'objet d'une autorisation par le Comité gouvernemental de la HES-SO et doivent ensuite être évaluées régulièrement.

Formation de base

La formation de base correspond aux deux premiers → cycles d'études définis dans le processus de Bologne. L'emploi de la terminologie « formation initiale » n'est pas recommandé car celle-ci est relative au niveau du certificat fédéral de capacité (CFC), de → niveau de formation secondaire, dans le système de la formation suisse.

Formation continue

La formation continue dans les → hautes écoles fera l'objet de dispositions particulières du Conseil des hautes écoles. Dans cette attente, le cadre légal antérieur continue de s'appliquer transitoirement. La formation continue peut être certifiante avec l'obtention des titres de Certificate of Advanced Studies (CAS) d'un minimum de 10 crédits ECTS, de Diploma of Advanced Studies d'un minimum de 30 crédits ECTS, de Master of Advanced Studies (MAS) et de Executive Master of Business Administration (EMBA). Ces deux derniers → titres doivent avoir un minimum de 60 crédits ECTS.

La formation continue peut également être non certifiante avec des journées/séminaires de formation libre, par exemple. En Suisse, la formation continue doit être distincte de la → formation de base et s'adresse à un public plus avancé et expérimenté. Elle doit par ailleurs être autofinancée.

Formation modulaire

→ organisation modulaire

Formation pratique

Ce dispositif concerne les domaines Santé et Travail social. Impliquant les étudiant-e-s en bachelor et des professionnels ayant un suivi un CAS de formation continue, ce dispositif est construit autour de l'alternance entre les périodes théoriques et des périodes pratiques sur le terrain professionnel selon des modalités "intégratives". L'encadrement sur le terrain est fait par des praticiens formateurs et praticiennes formatrices (PF) qui ont suivi un CAS HES-SO de Praticien formateur. Ce dispositif prévoit aussi une contractualisation des rapports avec les institutions accueillant des étudiant-e-s.

Forme des études

La HES-SO offre trois possibilités d'études : à plein temps, à temps partiel, et en emploi.

Les études à plein temps permettent d'obtenir les 180 crédits ECTS du bachelor en 3 ans de formation (6 semestres académiques), respectivement les 90 (resp. 120) crédits ECTS du master en 3 semestres (resp. 4 semestres).

Dans la forme à temps partiel, l'étudiant-e s'inscrit par semestre à des modules totalisant un nombre inférieur aux 30 crédits ECTS. A la HES-SO, les études à temps partiel visent à favoriser des étudiant-e-s en activité professionnelle ou ayant charge de famille. Selon les filières, le temps partiel est aménagé de façon individuelle ou organisé selon un plan d'études et un horaire fixé par la haute école. Les études à temps partiel ne doivent pas dépasser le double du temps prévu pour l'obtention du titre en études à plein temps (p.ex. 12 semestres maximum pour un bachelor).

Les formations en emploi sont à la HES-SO une forme spécifique de la formation à temps partiel. Elles impliquent obligatoirement la prise en compte de crédits ECTS pour des compétences acquises pendant les études sur le lieu de travail de l'étudiant-e qui exerce une activité professionnelle directement en lien avec le programme de formation. Les règlements de filières définissent les règles relatives à l'octroi de ces crédits ECTS.

Haute école

Dans la définition européenne et la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), une haute école est une institution de l'enseignement supérieur. En Suisse, une haute école correspond à une haute école spécialisée (HES), à une haute école universitaire (HEU) incluant les universités et les écoles polytechniques fédérales, ou à une haute école pédagogique (HEP). A la HES-SO, la notion de haute école est double. D'une part, la HES-SO est une haute école et, d'autre part, ses entités sont également appelées « hautes écoles ».

(source : art.2 al.2 LEHE ; Chapitre VI Convention HES-SO)

Heure de contact

Expression du langage courant pour désigner la part de travail présentiel de la → formation, durant laquelle l'étudiant-e est en présence et en contact avec un-e ou des enseignant-e-s, dans un lieu et selon un horaire préalablement fixés.

Voir aussi → Travail personnel → Travail encadré

Immatriculation

Chaque étudiant-e dans une → haute école suisse est immatriculé-e auprès de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et se voit attribuer un matricule OFS. Ce matricule individuel est attribué une fois et sera repris pour toutes les formations ultérieures de la personne. A la HES-SO, l'immatriculation est effective le jour de la rentrée académique et donne droit à une carte d'étudiant-e avec le statut y afférent. L'immatriculation dans les HES concerne uniquement les étudiant-e-s souhaitant obtenir un bachelor, un master, un MAS ou un EMBA.

Inscription

Dans la HES-SO, un-e candidat-e à l'admission doit faire acte de candidature en s'inscrivant dans une filière. L'inscription est donc préalable à la procédure d'admission. A la HES-SO, l'inscription à la → formation de base fait l'objet d'une taxe unique de CHF 150.-

(source : Règlement relatif aux taxes à la HES-SO)

Maître d'enseignement HES

Membre du → corps enseignant de la HES-SO. Conformément à la → typologie des fonctions, la ou le maître d'enseignement HES est titulaire en principe d'un master ou d'un titre équivalent, au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans et bénéficie de qualifications didactiques attestées.

La ou le maître d'enseignement HES enseigne et peut assurer des tâches de coordination de l'enseignement. Elle ou il peut assumer des tâches liées aux autres missions de la haute école et a un taux d'engagement d'au moins 20%.

(source : Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche)

Mobilité

L'European University Association (EUA) définit la mobilité principalement pour deux publics, les étudiant-e-s et celle dit du « staff » regroupant le corps enseignant et le personnel administratif et technique. En général, la mobilité réfère à une période d'étude ou de travail délimité dans le temps dans un pays autre que celui de résidence ou d'emploi ou d'étude. Il existe aussi une mobilité virtuelle (fondée sur la formation à distance et le e-learning) qui n'est pas incluse dans la définition. Sur cette base, on peut donc qualifier la mobilité par les termes de : « transnationale », « à durée déterminée et variée », « physique (déplacement d'une personne) », « à but d'apprentissage », « organisée » ou « individuelle ». Sur la base de la définition, la mobilité est par nature transnationale. Pour insister sur l'importance de la mobilité, l'UE a développé des programmes en la matière tant dans le domaine de l'éducation (Erasmus par exemple) que dans le domaine de la recherche (Marie-Curie, Euraxess).

A la HES-SO, on distingue la mobilité en plusieurs catégories, la mobilité externe (celle de la définition de l'EUA), la mobilité nationale (entre → hautes écoles en Suisse) et la mobilité interne (au sein de la HES-SO). La mobilité est aussi une affaire de relève et d'encouragement au développement d'une carrière. A propos de la mobilité dans la recherche, il est relevé que plus de la moitié des chercheuses et des chercheurs ont fait dans leur carrière au moins un séjour de trois mois au minimum à l'étranger.

Module

Le module est l'unité de promotion dans la gestion du parcours de formation de l'étudiant-e et est quantifié en ECTS. C'est l'unité sur laquelle repose la réussite ou l'échec du parcours académique de l'étudiant-e. Un module peut se définir comme « un ensemble structuré et cohérent d'activités d'enseignement et d'apprentissage qui permettent d'atteindre les objectifs de formation. » (CRUS, 2004, Recommandation ECTS). On peut distinguer trois types de modules : module obligatoire, module à option obligatoire, module à option facultatif.

A la HES-SO, un module peut être constitué d'une seule ou d'un ensemble → d'unités d'enseignements (cours, travaux pratiques etc.). Le Règlement sur la formation de base HES-SO établit un certain nombre de règles relatives aux modules (taille, évaluation, attribution des crédits ECTS, répétition, → équivalences etc.). Chaque module fait obligatoirement l'objet d'un descriptif de module dans le système d'information de la HES-SO publié et transmis aux étudiant-e-s.

Niveau de formation

Le système de formation national se divise en plusieurs niveaux de formation. On distingue de manière classique le niveau primaire, le niveau secondaire et le niveau tertiaire. Il existe plusieurs manières d'identifier les niveaux de formation, la classification internationale type de l'éducation (CITE ou ISCED en anglais) de l'UNESCO ou le → cadre européen des certifications. En Suisse, le niveau tertiaire est divisé en deux catégories, le tertiaire A, niveau de formation de l'enseignement supérieur (hautes écoles spécialisées (HES), hautes écoles universitaires (HEU) incluant les universités et les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles pédagogiques (HEP)) et le tertiaire B (écoles supérieures (ES), examens professionnels supérieurs).

Option

Les filières, notamment bachelor, ont un caractère professionnalisant qui permet d'obtenir un profil généraliste dans la profession concernée. Cependant les filières ont la possibilité de définir une spécialisation grâce à des cours qui n'appartiennent pas aux enseignements principaux de la filière et qui permettent à l'étudiant-e d'acquérir un ensemble de compétences qui concourt à l'obtention de cette spécialisation. Cette dernière est concrétisée à la HES-SO par le terme → d'orientation (Major en anglais) ou d'option (Minor en anglais). L'option se distingue par un volume minimum de 30 crédits ECTS et maximum de 49 crédits ECTS. L'option n'est pas indiquée sur le diplôme, par contre elle l'est sur le supplément au diplôme.

Voir aussi → Orientation.

(source : Article 10 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO)

Organisation modulaire

Le découpage d'un programme de formation en → modules. Le Règlement sur la formation de base HES-SO établit un certain nombre de règles relatives à l'organisation modulaire de l'enseignement.

Orientation

Les filières HES ont un caractère professionnalisant qui permet d'obtenir un profil généraliste dans la profession concernée. Cependant les filières ont la possibilité de définir une spécialisation grâce à des cours qui n'appartiennent pas aux enseignements principaux de la filière et qui permettent à l'étudiant-e d'acquérir un ensemble de compétences qui concourt à l'obtention de cette spécialisation. Cette dernière est concrétisée à la HES-SO par le terme d'orientation (Major en anglais) ou → d'option (Minor en anglais). L'orientation se distingue par un volume minimum de 50 crédits ECTS et maximum de 72 crédits ECTS. L'appellation et le contenu des orientations sont définis au niveau des filières de formation. L'orientation est mentionnée à la fois sur le diplôme et sur le supplément au diplôme. Elle est signifiée sur le diplôme de la manière suivante : Bachelor/Master of Science/Arts HES-SO en [nom de la filière] avec orientation en [nom de l'orientation].

Voir aussi → Option.

(source : Article 10 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO)

Passerelle

Les passerelles permettent aux étudiant-e-s qui ont accompli tout ou partie de leur formation supérieure dans un type de haute école (HES, HEU, HEP) de poursuivre leurs études dans un autre type. La HES-SO a conclu un protocole d'accord avec les hautes écoles membres de la Conférence universitaire de

Suisse occidentale (CUSO) afin d'améliorer le passage d'une institution à l'autre. La passerelle peut aussi être comprise comme incluant des compléments de formation exigés à l'admission sous forme de → prérequis ou de → co-requis ou d'expérience professionnelle complémentaire.

Personnel d'enseignement et de recherche (PER)

Le personnel d'enseignement et de recherche des hautes écoles de la HES-SO se compose du → corps enseignant et du → corps intermédiaire.

(source : Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche)

Plan d'études-cadre de la filière (PEC)

Dans la HES-SO, il s'agit de la description de la conception et des principes de réalisation retenus dans l'élaboration d'une → filière d'études donnée. Cette description inclut notamment l'explicitation du → niveau de formation au moyen du → cadre national de qualification, le → profil de formation identifié, le → référentiel de compétences spécifique visé par la → formation, les éventuelles → orientations ou → options proposées, les axes thématiques traités durant la formation ainsi que l'assemblage et l'articulation des différents → modules qui constituent cette formation. Dans la HES-SO, chaque filière est décrite et définie par un plan d'études-cadre unique, qui peut ensuite se décliner en différents → programmes spécifiques à chaque → haute école de la HES-SO qui propose une formation dans cette filière. L'architecture curriculaire revêt une grande importance afin de garantir la cohérence en vue du développement des compétences visées par la filière. Dès lors une attention particulière doit être considérée en termes de → cohérence verticale, → cohérence horizontale et → cohérence interne

(source : Articles 4, 5, 7 et 10 du Règlement sur la formation de base HES-SO)

Prérequis

Connaissances et compétences supplémentaires auxquelles un-e candidat-e doit satisfaire avant de pouvoir être admis-e définitivement dans le → cursus d'études. Le terme prérequis a également une autre signification dans le cadre de la formation modulaire où un module avancé peut exiger la réussite d'autres modules (dit prérequis) avant de pouvoir s'y inscrire.

Voir aussi → Co-requis.

(source : nqf-HS.ch)

Professeur-e HES assistant-e

Membre du → corps enseignant de la HES-SO. Conformément à la → typologie des fonctions, la ou le professeur-e HES assistant-e occupe cette fonction exclusivement lors d'une prétéitorialisation conditionnelle dans la perspective d'une fonction de → professeur-e HES ordinaire ou de → professeur-e HES associé-e. Les exigences à l'engagement dépendent de la fonction visée.

La ou le professeur-e HES assistant-e enseigne et réalise des activités de recherche et de prestation de services. Elle ou il participe aux tâches d'organisation liées aux missions de la haute école en ayant un taux d'engagement minimum correspondant à celui de la fonction visée, en étant engagé-e pour une durée maximale de six ans.

(source : Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche)

Professeur-e HES associé-e

Membre du → corps enseignant de la HES-SO. Conformément à la → typologie des fonctions, la ou le professeur-e HES associé-e est titulaire d'un master ou d'un titre équivalent, au bénéfice d'une expérience professionnelle ou artistique d'au moins cinq ans, fait preuve de compétences avérées en matière de recherche, de développement ou de prestations de service et bénéficie de qualifications didactiques attestées.

La ou le professeur-e HES associé-e enseigne et assure des tâches de coordination de l'enseignement, et réalise ou peut conduire des activités de recherche et de prestation de services. Elle ou il assume en outre des tâches d'organisation et de gestion liées aux missions de la haute école et a un taux d'engagement d'au moins 50%.

(source : Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche)

Professeur-e HES invité-e

Membre du → corps enseignant de la HES-SO. Conformément à la → typologie des fonctions, la ou le professeur-e HES invité-e occupe une fonction professorale dans une institution différente de la HES-SO et assume temporairement des responsabilités d'enseignement ou de recherche au sein de la HES-SO, pour une durée maximale d'une année et à un taux d'activité libre.

(source : Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche)

Professeur-e HES ordinaire

Membre du → corps enseignant de la HES-SO. Conformément à la → typologie des fonctions, la ou le professeur-e HES ordinaire est titulaire d'un doctorat ou au bénéfice d'une expérience de conduite de recherche significative équivalente, au bénéfice d'une expérience professionnelle ou artistique d'au moins cinq ans, fait preuve de compétences avérées en conduite de projets de recherche et bénéficie de qualifications didactiques attestées.

La ou le professeur-e HES ordinaire enseigne et assure des tâches de coordination de l'enseignement, et conduit et développe des activités de recherche et de prestation de services. Elle ou il assume en outre des tâches d'organisation et de gestion liées aux missions de la haute école et a en principe un taux d'engagement d'au moins 75%.

(source : Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche)

Profil de compétences

Description, liste ou inventaire plus ou moins systématique des → compétences visées par une → formation proposée.

La notion de profil de compétences est proche de celle du → référentiel de compétences mais correspond habituellement à une description plus générale, à une moindre systématique dans la formalisation de l'inventaire des compétences répertoriées, à une moindre élaboration du processus suivi pour l'explicitation de cet inventaire ainsi qu'à une moindre formalisation de la notion de compétence.

(source: Best Practice KFH, 2011, pp.8-9).

Profil de formation

Caractérisation d'une → filière de formation en termes des choix et spécificités retenus pour sa conception et sa réalisation. Cette caractérisation identifie et positionne la filière par rapport à d'autres filières proches (dans la HES-SO ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci) ainsi que par rapport à l'offre éventuelle qui existe pour cette même filière hors de la HES-SO. La caractérisation peut être relative à un → profil de compétences visé à l'issue de la → formation, à des particularités dans les voies d'accès ou exigences à l'admission à cette formation, aux possibilités d'accès à des formations ultérieures, à des modalités particulières dans l'organisation du déroulement de la formation, à des accents spécifiques donnés à certains sujets ou contenus, à des démarches ou méthodologies particulières mises en œuvre dans la réalisation de la formation, ou à d'autres spécificités qui fondent une certaine originalité de cette formation.

Voir aussi → Concept de formation.

(source : Article 4 al.2 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO)

Programme

→ Programme de formation

Programme avec mention bilingue

A la HES-SO, il est possible de suivre dans quelques filières bachelor un programme bilingue français/allemand aboutissant à l'obtention d'un titre avec mention bilingue. La limitation à ces deux langues tient compte du contexte national et des missions légales imposées aux hautes écoles des deux cantons bilingues Fribourg et Valais. Les règles relatives aux programmes bilingues sont fixées à l'article 28 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO. Dans les filières master, certains cours peuvent être donnés en anglais sans que cela aboutisse à une mention bilingue du diplôme. Toutefois, des dispositions particulières permettent l'établissement de diplômes recto-verso avec l'anglais au verso.

(source : Article 5 al. 2 et 28 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO)

Programme de formation (aussi appelé « programme d'études » ou simplement « programme »)

Dans la HES-SO, il s'agit de la concrétisation d'un → plan d'études-cadre de filière en un ensemble cohérent de → modules organisés selon un certain parcours et proposés selon un certain horaire en certains lieux. Dans la HES-SO, chaque → filière est décrite et définie par un plan d'études-cadre unique, qui peut ensuite se décliner et se concrétiser en différents programmes spécifiques à chaque → haute école de la HES-SO qui propose une formation dans cette filière. Chaque programme de formation décrit → l'organisation modulaire correspondante ainsi que les règles spécifiques de gestion du → cursus d'études et inclut les descriptifs de la totalité des modules qui le constituent. Différents programmes de formation de la même filière peuvent se distinguer par le détail des modules proposés, par la langue d'enseignement, par les modalités d'organisation et d'horaire retenues, voire des approches pédagogiques proposées ainsi que par la forme et la durée des études ainsi que par les → orientations ou les → options proposées.

(source : Articles 4 al.4, 5 al.2, 5 al.6 et 7 al.4 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO)

Programme de formation conjoint

Un programme de formation conjoint s'organise en général avec une ou plusieurs institutions d'enseignement supérieures partenaires en Suisse ou à l'étranger. Tous les cycles d'études peuvent être concernés, cependant les programmes de formation conjoints concernent le plus souvent des filières masters. En règle générale, il y a deux types de coopérations : le double-diplôme et le diplôme conjoint. Le double-diplôme ou « Dual Degree » ou « Double Degree », selon la terminologie anglophone, est une pratique courante, notamment dans les domaines techniques afin de reconnaître plus facilement des cours dans une autre → haute école. Le « Dual Degree » est en fait l'organisation d'une « super-mobilité » avec deux titres à la clef (double-certification). A la différence d'un diplôme conjoint (joint degree) qui est signé par l'ensemble des partenaires sur un même document, le double-diplôme est une mise en commun de ressources existantes avec des programmes autonomes. Il s'agit surtout d'une reconnaissance de plan d'études (existant) et d'une mobilité sur un ou deux semestres. Chaque projet de programme de formation conjoint a un cadre juridique (notamment au travers d'une convention particulière signée le rectorat) propre en fonction des partenaires et du degré d'intégration souhaité.

Réclamation

La Convention intercantonale HES-SO prévoit dans son article 47 une procédure de réclamation. Cette procédure permet de saisir l'autorité de décision. Une décision sur réclamation peut faire l'objet d'un → recours.

Recommandation

Ce terme désigne à la HES-SO un document non normatif rédigé par un dicastère de la HES-SO à l'attention des hautes écoles. En générale, les recommandations ont pour but de donner une interprétation ou de préciser l'application des textes normatifs ou d'établir une pratique harmonieuse au sein de la HES-SO. Actuellement, le dicastère Enseignement émet essentiellement des recommandations dans le domaine des admissions.

Une recommandation peut également être définie dans le cadre d'une accréditation ou évaluation comme un élément émis par l'organe de décision sur la base du rapport d'experts. Les recommandations se distinguent des → conditions par l'aspect non-impératif, même si des réponses sont attendues dans un délai raisonnable de mise en œuvre.

Recours

La Convention intercantonale HES-SO prévoit dans son article 47 une procédure de recours. Les recours des candidat-e-s et des étudiant-e-s- sont soumis en première instance à l'autorité compétente selon les dispositions normatives applicables à la haute école. La deuxième instance de recours est une commission de recours intercantonale de trois membres. Les décisions de la commission de recours peuvent être contestées devant le Tribunal fédéral.

Référentiel de compétences

Inventaire systématique et organisé des → compétences visées par une → formation proposée ou des compétences requises pour l'exercice d'une activité professionnelle.

Un référentiel de compétences est rédigé dans une forme conventionnelle et résulte d'un processus d'explicitation mené conjointement par différents partenaires (professionnels, associations, enseignant-e-s, expert-e-s, employeurs, etc.). Il peut être également fixé dans le cadre légal, comme pour les filières du domaine de la santé. C'est un des éléments obligatoires constitutif d'une filière d'études.

Voir aussi → Profil de compétences

Règlement

Ce terme désigne à la HES-SO un document normatif adopté par le Rectorat sur préavis du Comité directeur. Un règlement peut être décliné en → directives ou en dispositions d'application adoptées par certaines instances de la HES-SO.

Remédiation

Dans le contexte de → l'organisation modulaire de l'enseignement, on parle de remédiation lorsqu'on offre aux étudiant-e-s la possibilité de combler une lacune peu prononcée dans leurs acquis d'apprentissage d'un certain → module au moyen d'un travail (essentiellement sous forme de → travail personnel) qui peut être accompli sans attendre la prochaine édition de l'enseignement du module en question.

La possibilité de remédiation n'est pas systématiquement offerte et dépend du module concerné. Si elle est offerte, elle est restreinte aux étudiant-e-s qui ont atteint un certain seuil minimum à → l'évaluation du module. Toute possibilité de remédiation de module doit être explicitement formulée dans les descriptifs de module correspondant.

La remédiation se vérifie au moyen d'une évaluation qui peut être organisée spécifiquement pour les étudiant-e-s en situation de remédiation.

Voir aussi → Répétition.

(source : Article 22 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO)

Répétition

Dans le contexte de → l'organisation modulaire de l'enseignement, on parle de répétition lorsque les étudiant-e-s tentent de combler des lacunes dans leurs acquis d'apprentissage d'un certain → module au moyen de la répétition (totale ou partielle) des activités organisées par l'enseignant-e lors d'une édition ultérieure de l'enseignement du module en question.

La répétition se vérifie au moyen des → évaluations prévues lors de cette édition ultérieure, qui peuvent toutefois n'être que partiellement appliquées aux étudiant-e-s en situation de répétition.

Voir aussi → Remédiation.

Les conditions de répétition pour une filière donnée doivent être clairement explicitées tant dans les règlements de filières que dans les descriptifs de module.

(source : Article 23 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO)

Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme a pour but de situer, de positionner et de décrire les → titres des → hautes écoles. Son format est fixé au niveau européen. Il contient une description standardisée et dépourvue de tout jugement de valeur relative aux études achevées et les notes obtenues par la personne nommée dans le diplôme auquel il se réfère. Ce document renseigne sur le statut et le classement du → cursus d'études et du → titre dans le système de formation supérieure suisse. C'est un outil important de la mise en œuvre de l'espace européen de l'enseignement supérieur et permettant aussi bien à des employeurs qu'à des institutions de l'enseignement supérieur à l'étranger de situer le → niveau de la qualification.

(source : *nqf.ch*)

Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)

Le système ECTS est un outil qui contribue à la conception, à la description et à la mise en place de programmes ainsi qu'à l'octroi de certifications dans l'enseignement supérieur. L'utilisation du système ECTS vise à favoriser la transparence des programmes d'études et des certifications, ainsi qu'à faciliter la reconnaissance des diplômes et certificats. L'acronyme est utilisé uniquement dans sa version anglophone signifiant European Credit Transfer and Accumulation System.

(source : *guide ECTS*)

Swiss European Mobility Programme

Ce programme de mobilité a été mis en place par les hautes écoles suisses dans le cadre de la solution transitoire pour Erasmus+. Cette solution transitoire est une conséquence directe du vote du 9 février 2014 et de la suspension de la participation suisse au programme Erasmus+. Ce programme permet d'envoyer et d'accueillir des étudiant-e-s et du personnel en Europe à des conditions proches à celles garanties par le programme Erasmus+.

Tableau de notation ECTS

Introduit dans le Guide ECTS 2009, le tableau de notation ECTS permet une interprétation et une conversion des notations simples et transparentes, d'un système ou d'un contexte vers un autre, et vise à rendre justice au niveau de performance académique des étudiant-e-s. Utilisé correctement, il établit une correspondance entre différents systèmes de notation ainsi que différentes cultures au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Ce tableau de notation ECTS entraîne de facto la fin de l'emploi du système dit des « notes ECTS ».

(source : *guide ECTS*)

Titre

Diplôme ou autre certificat délivré par une autorité compétente attestant que des acquis de formation spécifiques ont été atteints, en règle générale suite à l'accomplissement réussi d'un → cursus d'études

reconnu. A la HES-SO, les titres sont signés par la rectrice ou le recteur et un membre de la direction de la haute école où l'étudiant-e a effectué ses études.

Travail de bachelor / master

Ce terme désigne un travail individuel généralement accompli en fin d'études, pouvant parfois et sous certaines conditions être réalisé en groupe. Il est axé sur la recherche et le développement, la créativité et l'expérimentation artistique et/ou sur des problématiques d'entreprises ou d'institutions. En règle générale, il a un caractère d'activités d'intégration et permet à l'étudiant-e d'appliquer et de démontrer les compétences acquises dans le cycle d'études selon le → nqf.ch-HS. Les règles relatives au travail de bachelor/master sont fixées à l'article 26 du *Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO*.

Travail encadré

Voir → Travail personnel.

Travail personnel

Dans le contexte de la → formation, le travail personnel désigne la part de travail que doit accomplir l'étudiant-e hors de la présence d'un-e enseignant-e, typiquement dans des lieux et selon des horaires qui sont laissés à sa propre décision. On peut distinguer le travail personnel encadré (ou supervisé) et le travail personnel individuel. Le travail personnel encadré est donné et défini (avec plus ou moins de précision) par l'enseignant-e, qui offre ensuite une certaine disponibilité pour le guider et l'encadrer et fournit une rétroaction (feedback) sur son accomplissement. Le travail personnel individuel est essentiellement initié par l'étudiant-e (même si l'enseignant-e peut fournir des suggestions), qui l'accomplit selon son propre jugement et sans recevoir de consignes ou de rétroaction de la part de l'enseignant-e. Voir aussi → Heure de contact.

(source: *Best Practice KFH, 2011, pp.12-13*).

Troisième cycle

La structure des études selon le modèle « Bologne » est formée de trois cycles : 1^{er} cycle (bachelor), 2^{ème} cycle (master) et troisième cycle (doctorat). Les HES peuvent délivrer des titres de bachelor et de master. L'instauration de troisièmes cycles pour les HES est actuellement discutée, en particulier pour des domaines artistiques pour lesquels les universités n'offrent pas de formations équivalentes. L'enjeu d'un troisième cycle pour les HES est lié à la spécificité de leur recherche, appliquée et axée sur la pratique et l'expérimentation artistique. Des pays anglo-saxons ont développé des troisièmes cycles aboutissant à des doctorats spécifiques (par exemple professional doctorate).

Typologie des fonctions

La Convention intercantonale sur la HES-SO a prévu l'établissement et la mise en œuvre d'une typologie commune des fonctions pour le → personnel d'enseignement et de recherche (PER) des diverses composantes de la HES-SO, de façon à en différencier les diverses fonctions selon les exigences à l'engagement (titre, qualifications, expérience requise), les missions prises en charge (enseignement, recherche, autres), le taux d'activité et la durée de l'engagement. Les règles communes ont été adoptées en novembre 2014 et la mise en œuvre complète de la typologie dans les hautes écoles est prévue à l'horizon 2020.

La typologie adoptée distingue les membres du → corps enseignant et les membres du → corps intermédiaire, auxquels s'ajoutent les vacataires engagé-e-s à la prestation et les professeur-e-s émérites ou honoraires.

(source : *Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche*)

Unité de cours

Voir → Unité d'enseignement

Unité d'enseignement

Une unité d'enseignement est une composante possible d'un → module. Elle correspond communément à un cours magistral, un séminaire, un travail pratique ou à d'autres formes d'activités d'enseignement et d'apprentissage. Elle ne permet pas l'octroi de crédits ECTS.

Validation

Terme générique utilisé lorsqu'on constate et confirme par un acte formel la validité d'un acquis d'apprentissage ou d'expérience. Dans le contexte de → l'organisation modulaire de l'enseignement, on parle de validation lorsqu'on applique des règles spécifiques préétablies fondées sur certaines → évaluations en vue de déterminer la réussite ou l'échec de l'acquisition d'un → module par un-e étudiant-e.

Dans le contexte de la → validation des acquis de l'expérience (VAE), on parle de validation lorsque la procédure correspondante amène la reconnaissance de certains acquis et permet de dispenser un-e étudiant-e d'une partie du → cursus d'études.

Voir aussi → Évaluation.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a comme objectif la reconnaissance de connaissances, compétences et aptitudes professionnelles et extra professionnelles. Elle concerne toute personne porteuse d'un projet de formation et pouvant faire valoir ses expériences professionnelles en lien direct avec un → cursus de formation visé. La ou le candidat doit satisfaire aux conditions préalables d'inscription dans la démarche VAE, incluant de répondre aux conditions d'admission dans la filière choisie. La VAE se distingue ainsi de la procédure d'admission et, en particulier, de → l'admission sur dossier. A la HES-SO, la VAE permet de dispenser un-e étudiant-e d'une partie du → cursus jusqu'à un maximum de 120 crédits ECTS. La ou le candidat est amené à faire état de ses expériences dans le cadre de la procédure VAE et est suivi dans le cadre du dispositif de VAE.

(Source : <http://www.hes-so.ch/fr/validation-acquis-experience-182.html>)

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Agence Europe-Education-Formation [agence nationale française], site internet relatif à la charte Erasmus : <http://www.europe-education-formation.fr/erasmus-mobilite-charte.php>

Bologna Follow-Up Group, site internet relatif au glossaire Bologne : <http://www.ehea.info/article-details.aspx?ArticleId=123>

Commission des communautés européennes, 2001, *Réaliser un espace européen de l'éducation et de formation tout long de la vie*, Communication COM (2001) 678 final.

Commission des communautés européennes, site internet relatif au cadre européen de certifications : <https://ec.europa.eu/ploteus/>

Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH), 2011, *Best Practice KFH : Conception des filières bachelor et master modulaires à usage interne des HES*, KFH, Berne
https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Kammern/Kammer_FH/Best_practice/111214_Best_Practice_KFH_Conception_de_filières_bachelor_et_master_modulaires.pdf

Swissuniversities, site internet relatif au cadre national de qualifications (nqf.ch-HS) : <https://www.swissuniversities.ch/fr/espace-des-hautes-ecoles/cadre-de-qualifications-nqfch-hs/>

Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), 2004, *Recommandations pour l'utilisation de l'ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) dans les hautes écoles universitaires suisses*, CRUS, Berne, 2004
https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Kammern/Kammer_UH/Empfehlungen/2003ectsrec_neu-2.pdf

Deli Salini, 2005, *L'identification et la validation des compétences acquises dans des contextes non formels et informels. Contexte, caractéristiques générales et implications*, ISPFP Lugano

DG Education et culture, 2015, *Guide d'utilisation ECTS*, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes.

ENQA, <http://www.engq.eu/files/ESG%20version%20FRA.pdf>

HES-SO, 2016, *Boussole. Analyse de l'environnement d'un projet de filière d'études/orientation HES-SO*.

HES-SO, 2016, *Guide théorique. Eléments e démarche pour une analyse de l'environnement d'un projet à la HES-SO*.

HES-SO, 2015, *Cadre de référence en évaluation. Les diverses facettes de l'évaluation à la HES-SO : document de clarification*.

HES-SO, 2014, Brochure pour l'utilisation d'un langage épïcène à la HES-SO : <http://www.hes-so.ch/fr/brochure-epicene-6801.html>

HES-SO, 2014, Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO adopté par le Rectorat

HES-SO, 2014, Règles communes pour le personnel d'enseignement et de recherche, typologie des fonctions, adoptées par le Comité gouvernemental le 20.11.2014.

HES-SO, 2011, *Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)*, adoptée par les Comités stratégiques le 26 mai 2011.

HES-SO, 2011, *Règlement relatif aux taxes à la HES-SO*, adopté par les Comités stratégiques.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Institut de statistique, 2006, *Classification internationale type de l'éducation CITE 1997*, Paris (<http://www.uis.unesco.org/Library/Documents/lisc97-fr.pdf>).

Ridde Valéry et Dagenais Christian (dir), 2012, *Approches et pratiques en évaluation de programmes*, Les Presses de l'Université de Montréal, collection Paramètre, Montréal (QC).

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, site relatif au cadre européen de certifications (formation professionnelle) <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/themes/formation-professionnelle/cnc-formation-professionnelle/cadre-europeen-des-certifications.html>

Tardif Jacques, 2006, *L'évaluation des compétences – Documenter le parcours de développement*, Chenelière Éducation, Montréal (QC).

Tuning Education Structures in Europe : <http://www.unideusto.org/tuningeu/>

Tuning Education Structures in Europe, Competences : <http://www.unideusto.org/tuningeu/competences.html>